

Directeurs Généraux OPH

LA FEDERATION NATIONALE

Alençon, le 22 Octobre 2021

Proposition de modification des statuts

L'article 7 des statuts – dernière version adoptée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire à Toulouse le 29 Mars 2019, précise :

Le Comité Directeur élit un Bureau **pour une durée de quatre ans**, renouvelable.

Ce Bureau est composé comme suit :

- ⇒ un Président,
- ⇒ deux Vice-Présidents,
- ⇒ un Secrétaire Général,
- ⇒ un Secrétaire Général Adjoint,
- ⇒ un Trésorier,
- ⇒ un Trésorier Adjoint.

Siègent également au Bureau les Présidents des Associations Régionales s'ils n'ont pas été élus au Bureau par le Comité Directeur. Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins quatre de ses membres, y compris par voie de téléconférence ou visioconférence.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau.

Considérant que la FOPH, compte-tenu du contexte sanitaire de 2020, a décidé de prolonger d'une année les mandats des membres du CONSEIL FEDERAL DES OPH (élections en 2021 et 2023 au lieu de 2020 et 2022), et que notre association a calé depuis de nombreuses années afin d'assurer une cohérence avec la FOPH son propre agenda électoral sur le calendrier de la Fédération voici le :

Détail de la proposition de modification statutaire faite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de DIJON le 22 Octobre 2021 :

« Il est proposé à l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire en application des dispositions de l'article 5 des statuts, de prolonger d'une année le mandat des membres du Bureau, soit jusqu'en Octobre 2023 au lieu d'Octobre 2022.

Et de soumettre au vote le projet de résolution suivante :

En conséquence, l'Assemblée Générale adopte les statuts ainsi modifiés dont la version à jour sera annexée au procès-verbal de la présente assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait dudit procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité nécessaire.

Ainsi 2 façons de voter pour cette modification statutaire, en fonction des statuts :

- **Vote sur place lors du Congrès**
- **Vote par correspondance en donnant pouvoir à un collègue (modèle ci-joint)**